2020/038

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DU SAUTEL - ARIÈGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU SAUTEL

n° 009_-210902813_20200827_032SG31MdS281_3.1_DE_1_1

Séance du 27 août 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

DATE DE CONVOCATION
20 août 2020

DATE D'AFFICHAGE
20 août 2020

L'an DEUX MIL VINGT et le 27 août à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du SAUTEL , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MORETTO Richard, en qualité de Maire.
Présents : Mmes BARROUILLET Marie, K'BIDI Vannessa et POULAIN Chantal et Ms BEAUMONT Mikaël, BUDRINO Patrick, CARRETERO Philippe, CAZENAVE Guy, CLAVERIE Trisitan, LORENZATO Roger et MORETTO Richard
Procurations :
Absents : FONQUERNIE Michel
Secrétaire de séance : M. BARROUILLET Marie

OBJET DELIBERATION
Création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en avril 2006, la Commune avait pris une délibération visant à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) pour la réalisation de plusieurs aménagements dont certains ont été réalisés depuis.

L'arrêté préfectoral du 12 août 2008 instituant une ZAD sur une partie de la commune du SAUTEL est devenue caduque et si la commune souhaite toujours aménager l'entrée Est du village ainsi que les abords de la place pour permettre un meilleur accueil et une meilleure sécurité pour les personnes souhaitant bénéficier des services du commerce multiservice, la municipalité doit demander au représentant de l'Etat dans le département de bien vouloir prendre la décision de création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).
L'objectif est, à la fois, de favoriser la création de réserve foncière et poursuivre ainsi la mise en œuvre de notre politique de développement par l'offre de logements à coûts maîtrisés, la création d'espaces verts et de zone de stationnement rendus nécessaire par la fréquentation croissante du commerce multiservice, l'accueil d'équipements publics ou encore la mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de doter la Commune d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la Commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement différé (ZAD), en pleine compatibilité avec les objectifs d'un hypothétique PLUi et des orientations prescrites en matière de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L121-1 et suivants ;

Vu le Code des Communes et notamment son article L 122-20 ;

Considérant qu'il y a lieu de donner la possibilité à la Commune de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan annexé ;

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

DEMANDE au Préfet de l'Ariège la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles cadastrées aux numéros 508, 509, 510, 511, 520, 547, 548, 549 et 550 de la section A et délimitées sur le plan annexé, d'une contenance de 24 ares et 88 centiares, et tels que définis dans la note argumentaire pour la mise en œuvre de la ZAD ;

DEMANDE que la Commune du SAUTEL soit désignée comme titulaire du droit de préemption urbain ;

AUTORISE M. le Maire à exercer par délégation ce droit de préemption et à rechercher et souscrire tous emprunts nécessaires à assurer éventuellement les conséquences financières de l'exercice de ce droit ;

CHARGE M. le Maire de généralement faire le nécessaire.

RF
SOUS PREFECTURE DE PAMIERS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/09/2020
009-210902813-20200827-2020_38-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
le 14/09/2020
et / ou publication notification
le 14/09/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire
MORETTO Richard

NOTE ARGUMENTAIRE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE ZAD SUR UNE PARTIE DE LA COMMUNE DU SAUTEL

En 2006, la commune avait déjà sollicité, et obtenu, la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) en vue de la création de logements communaux, d'espaces verts, d'emplacement de parking tout en cherchant la mise en sécurité et le recalibrage de l'accès aux secteurs de Pachère et la Fages.

Depuis, la commune a déjà réalisé nombre de projets avec un parc communal de 5 logements à loyers modérés, un commerce multiservice qui irrigue toute la vallée du Douctouyre, des emplacements de parking à l'entrée est du village.

Plusieurs parcelles initialement incluses dans la ZAD instaurée par arrêté préfectorale en date du 12 août 2008, n'ont fait l'objet d'aucun mouvements et à travers la présente, la commune aspire à maintenir lesdites parcelles sous surveillance tout en ajoutant certaines et ce, afin :

- ✓ de poursuivre les aménagements publics nécessaires au développement socio-économique de la commune,
- ✓ de conforter les activités (commerce multiservices) qui ont pu voir le jour grâce aux actions déjà menées par la commune
- ✓ de lutter contre la spéculation foncière et l'étalement urbain sur toute la partie au sud de la Route Départementale n°1 pour faire en sorte que la zone constructible reste centrée autour du centre bourg et ne traverse plus la RD1, favorisant ainsi le renouvellement urbain que la municipalité n'a de cesse de promouvoir
- ✓ de constituer une réserve foncière communale à même de permettre de nouveaux aménagements tel que des espaces supplémentaires de stationnement, une aire de repos …
- ✓ de poursuivre l'aménagement de l'entrée Est du village

Au titre des objectifs précités, la demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune du SAUTEL porte sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro parcelle	Surface
A	508	247 m²
A	509	830 m²
A	510	301 m²
A	511	655 m²
A	520	178 m²
A	547	73 m²
A	548	113 m²
A	549	50 m²
A	550	41 m²

Département :
ARIEGE

Commune :
LE SAUTEL

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 17/08/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF FOIX
Rue Pierre MENDES-FRANCE BP 40096
09007
09007 FOIX CEDEX
tél. 0561023336 -fax
sdif.ariege@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

